

MAIRIE
de
DONNENHEIM
67170



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2013

Membres présents: Mr REPP Guy – Mr BOCCAGE Jean-René – Mr GRASS Marc – Mr KAPPS Christophe – Mr RITLENG Daniel – Mr GILLIG André – Mr RIVAUD Benjamin – Mme DAVID-ROESCH Christine – Mr SCHISSELE Stéphane (arrive au point IV).

Membres absents excusés : Mme OTT-LELLIG Véronique donne procuration à Mr BOCCAGE Jean-René.

Mme HASE-TARIANT Brigitte donne procuration à Mr SCHISSELE Stéphane.

ORDRE DU JOUR

- 1) Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 14 janvier 2013.
- 2) Installation de protection foudre.
- 3) Poteaux incendie.
- 4) Loi DUFLOT zone B2.
- 5) Référendum local du 07 avril 2013.
- 6) Compte Administratif 2012.
- 7) Compte de gestion 2012.
- 8) Fixation des taux d'imposition pour 2013.
- 9) Budget Primitif 2013.
- 10) Divers

I) Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 14 janvier 2013.

Monsieur le Maire soumet aux membres le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 14 janvier 2013.

Aucune observation n'étant formulée, **le Conseil Municipal décide par 9 voix Pour dont 1 procuration d'adopter le procès-verbal de la séance du 14 janvier 2013.**

II) Installation de protection foudre.

Pour veiller à la sécurité du site contre les surtensions dans le réseau électrique de la Commune et pour protéger les bâtiments communaux, la Commune s'est équipée d'une installation de protection foudre posée sur le clocher de l'église. Afin de vérifier la continuité

électrique de cette installation donc son fonctionnement normal, il est important que celle-ci soit à nouveau vérifiée. Monsieur le Maire présente le devis de la société BCM pour un montant de 114,00 €.

III) Poteaux incendie.

Le contrôle des appareils de lutte contre l'incendie (poteaux d'incendie au nombre de 16) a été effectué les dernières années par les sapeurs pompiers de Donnenheim. La vérification était sommaire :

- vérification du fonctionnement avec constatation visuelle de débit,
- vérification de la présence des bouches à clés et graissage si nécessaire.

Depuis janvier 2012, la gestion et la maintenance des poteaux incendie de la Commune est du ressort exclusif de la Commune et non plus du SDEA. Afin d'être en règle avec le réseau d'eau de sécurité tel que nous l'impose le SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours) les modalités techniques de contrôle sont plus pointues. Les vérifications suivantes sont demandées :

- présence des bouches à clés et des plaques indicatrices des vannes de sectionnement,
- bon fonctionnement des appareils proprement dits par manipulation et purge ainsi que par manœuvre des vannes de sectionnement,
- mesures de débits et de pressions.

La somme à engager pour l'ensemble de l'opération de vérification est estimée à 384,00 Euros HT, le décompte final étant calculé selon les frais réellement engagés.

IV) Loi DUFLOT zone B2. (Arrivée de Mr SCHISSELE Stéphane)

DEMANDE D'AGREMENT AU DISPOSITIF « DUFLOT » POUR LES COMMUNES DU BAS-RHIN SITUEES EN ZONAGE B2

Monsieur le Maire expose :

VU la LOI n° 2012-1509 du 29 décembre 2012 de finances pour 2013, notamment en son article 80 ;

VU le Décret no 2010-1112 du 23 septembre 2010 relatif à l'agrément prévu au X de l'article 199 septvicies du code général des impôts ;

Considérant que ladite loi de finances pour 2013, crée un nouveau dispositif d'aide à l'investissement locatif appelé à remplacer le précédent dispositif dit « Scellier » intermédiaire. Il consiste en une réduction d'impôt de 18%, étalée sur 9 ans pour la construction ou l'acquisition d'un logement neuf, en contrepartie d'un engagement de location sur la même durée avec respect d'un plafond de loyers et de ressources pour les locataires ;

Considérant que ce dispositif est applicable à compter du 1^{er} janvier 2013 jusqu'au 31 décembre 2016 et concerne les communes situées en zone A et B1. À titre transitoire, les communes situées en zone B2 sont éligibles au dispositif jusqu'au 30 juin 2013 ;

Considérant qu'au-delà de cette date, seules les communes ayant obtenu un agrément délivré par le Préfet de Région, après avis du Comité Régional de l'Habitat (CRH), pourront prétendre à ce dispositif sur la base d'une analyse de la tension du marché locatif local et des besoins recensés ;

Considérant les dispositions du PLU validé le 16 mai 2011, et les éléments complémentaires suivants :

- Vu la densité de population en ALSACE et en particulier autour de Strasbourg,
- Vu la rareté des terrains constructibles,

- Vu la densification demandée pour les nouvelles constructions,
- Vu la limitation des surfaces constructibles imposées par le SCOTERS,
- Vu la création de la Plateforme d'activités Départementale de Brumath qui engendrera de nombreux emplois donc une création de logements, la commune de Donnenheim sollicite cet agrément auprès du Préfet de la Région Alsace.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 11 voix Pour dont 2 procurations,

- de déposer une demande d'agrément permettant l'application du dispositif « Duflot » sur son territoire ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à déposer une demande d'agrément au dispositif « Duflot » et signer toutes les pièces nécessaires.

V) Référendum local du 07 avril 2013.

Monsieur le Maire rappelle l'organisation du bureau de vote à l'occasion du référendum :

Référendum du 07 avril 2013	
8h00 à 10h30	Mr ROESCH Jean-Pierre Mme DAVID-ROESCH Christine Mr SCHISSELE Stéphane
10h30 à 13h00	Mr BOCCAGE Jean-René Mme BOCCAGE Brigitte Mr RITLENG Daniel
13h00 à 15h30	Mr REPP Guy Mr GILLIG André Mr RIVAUD Benjamin
15h30 à 18h00	Mr GRASS Marc Mme HASE-TARIANT Brigitte Mme OTT-LELLIG Véronique

VI) Compte Administratif 2012.

Monsieur le Maire délègue la présidence à Monsieur KAPPS Christophe, Adjoint au Maire. Ce dernier soumet à l'assemblée le Compte Administratif 2012 arrêté comme suit :

<u>Section de fonctionnement</u> :	Dépenses :	103 995,94 €
	Recettes :	144 100,25 €
	Excédent d'exercice	40 104,31 €

<u>Section d'investissement</u> :	Dépenses :	37 905,23 €
	Recettes :	41 293,54 €
	Excédent d'exercice :	3 388,31 €

L'excédent global de l'exercice se monte à : **43 492,62 €**

L'excédent de fonctionnement antérieur est de : **50 000,00 €**
L'excédent d'investissement antérieur est de : **149 236,65 €**

L'excédent global de clôture est de : **242 729,27 €**

La Secrétaire de Mairie répond aux différentes questions posées par les membres du Conseil Municipal par rapport aux dépenses et recettes réalisées au courant de l'exercice 2012.

Avant de procéder au vote du Compte Administratif 2012, Monsieur le Maire quitte la salle.

**Le Conseil Municipal, après délibération,
décide par 10 voix Pour dont 2 procurations,**

- d'adopter le Compte Administratif 2012 ainsi présenté,
- d'affecter la somme de 30 104,31 Euros au compte 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé) du BP 2013,
- de reprendre la somme de 152 624,96 Euros au compte 001 (excédent d'investissement reporté) du BP 2013,
- d'affecter la somme de 60 000,00 Euros au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté) du BP 2013.

Monsieur le Maire réintègre la salle du Conseil.

VII) Compte de Gestion 2012.

Monsieur le Maire soumet aux conseillers le Compte de Gestion de l'exercice 2012 établi par le Trésorier Principal de BRUMATH.

Les chiffres étant en concordance avec le Compte Administratif 2012 de la Commune de Donnenheim,

**Le Conseil Municipal, après délibération,
décide par 11 voix Pour dont 2 procurations,**

- d'adopter le Compte de Gestion 2012 ainsi présenté.

VIII) Fixation des taux d'imposition pour 2013.

Les taux 2012 se sont élevés à :

- taxe d'habitation	7,32 %
- taxe sur le foncier bâti	2,31 %
- taxe sur le foncier non bâti	18,07%
- cotisation foncière des entreprises	10,15%

Monsieur le Maire propose d'augmenter les taux d'imposition de 2%.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve par 7 voix Pour dont 1 procuration
et 4 voix Contre dont 1 procuration,**

- de fixer les taux 2013 comme suit :

- taxe d'habitation	7,47 %
- taxe sur le foncier bâti	2,35 %
- taxe sur le foncier non bâti	18,43 %

- cotisation foncière des entreprises 10,35 %
- de fixer le produit global attendu concernant les 3 taxes directes locales et de la C.F.E. pour 2013 à **34 349,00 €uros**.
 - de prévoir au BP 2013 un montant de **14 488,00 €uros** pour le prélèvement du fonds national de garantie individuelle de ressources (FNGIR)
 - d'accepter la reconduction des subventions aux associations pour l'année 2013 selon l'annexe IV B1.7 du Budget Primitif 2013.

IX) Budget Primitif 2013.

Sur ce Monsieur le Maire présente le Budget Primitif 2013 ainsi élaboré.

<u>Section de fonctionnement</u> : Dépenses :	175 990,00 €
Recettes :	175 990,00 €

<u>Section d'investissement</u> : Dépenses :	222 229,27 €
Recettes :	222 229,27 €

**Après délibération, le Conseil Municipal
Décide par 11 voix Pour dont 2 procurations,**

- d'adopter le Budget Primitif 2013 ainsi présenté.

X) Divers.

Sur ce la séance est close.

NOMS DES ELUS	SIGNATURES
Monsieur REPP Guy	
Monsieur BOCCAGE Jean-René	
Monsieur GRASS Marc	
Monsieur KAPPS Christophe	
Monsieur SCHISSELE Stéphane	
Madame HASE-TARIANT Brigitte	Procuration à Mr SCHISSELE Stéphane
Madame DAVID-ROESCH Christine	
Monsieur RITLENG Daniel	
Monsieur RIVAUD Benjamin	
Madame OTT-LELLIG Véronique	Procuration à Mr BOCCAGE Jean-René
Monsieur GILLIG André	